



CHARTRE DE GOUVERNANCE ET DE COOPÉRATION

entre la Communauté d'agglomération
du Pays-de-Dreux et les syndicats
intercommunaux

_ préambule

Une charte de gouvernance, pourquoi ?

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté, en début de mandat, une charte de gouvernance qui rappelle les principes fondateurs de la coopération intercommunale sur son territoire et notamment la mise en place d'une gouvernance équilibrée et respectueuse de la richesse du territoire, la recherche de la performance et de la responsabilité environnementale des services rendus aux habitants dans un souci d'égalité de traitement des usagers et d'association des communes dans la conduite des politiques communautaires.

Ces engagements rendent nécessaire, dans la mise en œuvre des compétences communautaires, la prise en compte des objectifs politiques des communes pour permettre une meilleure appropriation du fait communautaire, une meilleure coopération, une meilleure solidarité et assurer, au final, une meilleure efficacité des actions communautaires.

Les objectifs d'efficacité, d'harmonisation et de proximité à l'échelle du grand territoire, qui animent la Communauté d'agglomération dans l'exercice de ses compétences, impliquent néanmoins la prise en compte des spécificités territoriales et de la présence historique des acteurs du territoire qui participent à leur mise en œuvre, cela dans le respect des trajectoires communautaires.

L'exercice efficient des politiques communautaires apparaissant comme prioritaire, la communauté d'agglomération peut choisir un exercice différencié des compétences et s'appuyer sur des syndicats intercommunaux en leur transférant une partie de ses compétences.

Ce mode de gestion entraîne l'application du principe de représentation substitution qui garantit la prise en compte des intérêts communautaires dans la conduite des politiques publiques concernées par la délégation.

Dans un esprit de bonne gouvernance, de confiance et de responsabilité, il est proposé d'adopter la présente charte opposable à l'ensemble des représentants de l'agglomération au sein des syndicats intercommunaux dans lesquels l'agglomération représente plus d'un tiers de la population ou apporte plus d'un tiers des contributions des membres.

Cette charte de gouvernance établit les principes d'association de la communauté d'agglomération au fonctionnement des syndicats dans un objectif de lisibilité partagée et de garantie de cohérence entre les politiques publiques portées par les syndicats et les orientations communautaires. La charte est établie dans un esprit de cogestion et de co-responsabilité de l'ensemble des acteurs, elle a vocation à préciser le rôle de ceux-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221121-2022-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Notification : 08/12/2022

ENGAGEMENT D'ÉQUILIBRE DES INTÉRÊTS RESPECTIFS DES DIFFÉRENTS ACTEURS PUBLICS AU SERVICE DES USAGERS

L'adhésion de la communauté d'agglomération à un syndicat intercommunal ou la délégation de nouvelles compétences prend en compte l'avis des communes de la communauté d'agglomération concernées par la modification envisagée.

De la même manière, le retrait de la communauté d'agglomération du syndicat intercommunal ou la modification de périmètre statutaire prend en compte l'avis des communes de la communauté d'agglomération concernées par la modification envisagée.

Les discussions relatives à ces modifications se déroulent entre le président de la communauté d'agglomération ou son représentant, le Président du syndicat et les maires des communes concernées.

ENGAGEMENT DE CONTINUITÉ, DE TRANSPARENCE ET DE COGESTION DU SERVICE PUBLIC TRANSFÉRÉ

Le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du comité syndical et, s'il omet de le faire, le président et son vice-président représente la communauté d'agglomération. Les représentants élus par le conseil communautaire qui siègeront au sein de ces syndicats seront les garants de la défense des intérêts des usagers de l'agglomération et de la communauté d'agglomération. Ils s'engagent, en responsabilité et priorité, à porter et défendre au sein des instances syndicales les orientations communautaires arrêtées par l'agglomération. Dès lors, les conseillers communautaires qui siègent au sein du syndicat intercommunal ne représentent pas leur commune mais la communauté d'agglomération.

Information de la Communauté d'agglomération

L'exécutif du syndicat et les représentants de l'Agglomération désignés pour siéger au sein des instances syndicales s'engagent à informer spontanément l'exécutif communautaire sur les sujets portés par la structure bénéficiaire du transfert.

Les réunions du conseil syndical font l'objet d'une convocation adressée aux conseillers syndicaux accompagnée des documents légalement ou réglementairement requis avant la tenue de l'assemblée.

Ces documents sont adressés dans les mêmes délais par courriel au président de la communauté d'agglomération ou à tout représentant désigné par ce dernier et au vice-président délégué à la compétence concernée au sein de la communauté d'agglomération.

A cet effet, le président de la communauté d'agglomération est informé des préparations de décisions susceptibles d'avoir un impact sur les politiques conduites par la communauté d'agglomération. L'administration syndicale communique sur demande de l'administration communautaire les informations complémentaires jugées nécessaires à la prise de décision des représentants syndicaux.

Les comptes-rendus affichés sous huitaine au siège sont également transmis dans les mêmes dé-

lais et par courriel au président de la communauté d'agglomération ou à tout représentant désigné par ce dernier et au vice-président délégué à la compétence concernée au sein de la communauté d'agglomération.

Périodicité des échanges

Le syndicat et la communauté d'agglomération conviennent de se rencontrer pour échanger sur l'exercice syndical des politiques publiques, autant que les besoins de coopération le nécessitent, et dans le cas d'une contribution budgétaire communautaire, au moins deux fois par an :

- en juin, dans le cadre de l'élaboration des programmes prévisionnels de travaux
- en septembre, dans le cadre de la préparation budgétaire et tarifaire.
- Sont conviés à ces échanges, à l'initiative de l'agglomération, les présidents respectifs des structures intercommunales et / ou leurs représentants et leur administration.

Les administrations syndicales et communautaires conviennent de collaborer pour une prise en compte des impératifs techniques et administratifs de chacune des structures.

Évaluation et compte-rendu d'activités syndicales

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement, de collecte ou de traitement des déchets pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité délégante - le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le syndicat et la communauté d'agglomération s'accordent sur une trame commune pour une lisibilité et une comparaison possible aux niveaux communautaire et national des différents indicateurs.

ENGAGEMENTS DE COOPÉRATION DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES ET TARIFAIRES

Les modalités de fixation des contributions respectives des membres au financement du syndicat ne devront pas se limiter à une logique de répartition au prorata de la population mais devront prendre en compte notamment la réalité du coût du service d'une part et les besoins d'investissement d'autre part, à moyen voire long terme.

Pour les compétences en représentation - substitution, le syndicat s'engage à ce que toute proposition de hausse des contributions des membres au financement du syndicat au-delà de l'inflation fasse l'objet d'une discussion préalable entre les exécutifs respectifs.

Le syndicat s'engage à partager avec l'agglomération des trajectoires de convergence tarifaire.

ENGAGEMENT D'EXERCICE RESPONSABLE ET PROSPECTIF DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Le syndicat, sous sa responsabilité, exerce la compétence qui lui a été transférée par la communauté d'agglomération et s'engage à assurer :

- la sécurité environnementale ;
- la sécurité sanitaire et alimentaire pour l'eau ;
- la sécurité juridique ;
- la sécurité financière ;
- la Cybersécurité ;
- la continuité du service public par la permanence des solutions techniques à développer pour pallier les accidents ou défaillances ;
- l'intérêt général et supérieur de l'utilisateur.

À cet effet, le syndicat se dote d'une administration et d'une ingénierie lui permettant d'exercer pleinement sa compétence et ses responsabilités.

Les élus représentant la Communauté d'agglomération au sein des instances syndicales sont tenus d'œuvrer en bon père de famille avec en outre une vision prospective permettant d'anticiper l'évolution de la compétence transférée.

Les orientations et les décisions sont prises de sorte que chaque nouveau mandat s'ouvre, pour les nouveaux élus en responsabilité, dans un cadre où les mesures relatives à ces questions ne nécessitent pas de décisions urgentes déstabilisantes. A cet effet, les syndicats intercommunaux et la communauté d'agglomération, dans le cadre de leur dialogue permanent, s'attachent à préserver le futur grâce à une planification et une vision prospective. ■



4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR     

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221121-2022-258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Notification : 08/12/2022